

Québec le 12 novembre 2012

MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32E03

EFFECTIVE À COMPTER DU: 13 novembre 2012

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Richard Ferland



Approuvé par Héléne Giroux

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Lots 59 à 62 rang I, canton de Rousseau.
--

Lots 62 rang II, canton de Rousseau.

Lots 1 à 6 rang I, canton de Lavergne.
--

Lots 1 à 4 rang II, canton de Lavergne.

Bureau de la conversion et des litiges miniers
880, chemin Sainte-Foy, 4^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324
Télécopieur : (418) 643-9297
Helene.giroux@mrf.gouv.qc.ca